

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 03-2004/SC du 12 mars 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Saint-Gabriel district de Balade commune de Pouébo

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 48-2002/SC en date du 24 octobre 2002 relative à la constatation de cessation de fonction de M. Félix, Goa Theimbouéone en qualité de chef de la tribu de Saint-Gabriel, district de Balade, commune de Pouébo ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 75/AC/2003 en date du 19 décembre 2003 relatif à la nomination du nouveau petit chef de la tribu de Saint-Gabriel, district de Balade, commune de Pouébo ;

A adopté en sa séance du 12 mars 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 19 décembre 2003, est constatée la désignation de M. Siméon, Marcel Theimbouéone, né le 10 juin 1968 à Pouébo ; en qualité de chef de la tribu de Saint-Gabriel, district de Balade, commune de Pouébo.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 04-2004/SC du 12 mars 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Ina district de Bayes, commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 1248/2003 en date du 21 mai 2003 ;

A adopté en sa séance du 12 mars 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 21 mai 2003, est constatée la cessation de fonction de M. Vincent, Tein Naboume, né le 17 juillet 1943 à la tribu de Ina, district de Bayes, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Ina, district de Bayes, commune de Poindimié, démissionnaire.

Art. 2. - Pour compter du 21 mai 2003, est constatée la désignation de M. Paul, Ounine Naboume, né le 13 avril 1938 à la tribu de Ina, district de Bayes, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Ina, district de Ina, commune de Poindimié.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 05-2004/SC du 12 mars 2004 constatant le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Ina, district de Bayes commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;